

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/48 du 3 mars 2023
fixant la liste des candidats
et l'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'affichage électoral
Election départementale partielle des 26 mars et 2 avril 2023
Canton N°2 La CRAU**

Le Préfet du Var,

VU le code électoral, notamment ses articles R.28 et R.109-2 ;

VU le décret n° 2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU l'arrêté n° 2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

VU l'arrêté N° DCL/BERG/2023/35 du 10 février 2023 portant convocation des électeurs et fixant les lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidatures pour le renouvellement partiel des conseillers départementaux du canton N°2 de la CRAU des 26 mars et 2 avril 2023 ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture du Var ;

VU les résultats du tirage au sort effectué le 2 mars 2023 à la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats enregistrés définitivement à la préfecture pour le premier tour de l'élection partielle des conseillers départementaux du canton N°2 de la CRAU des 26 mars et 2 avril 2023 est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les candidats sont classés dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, tel qu'issu du tirage au sort.

ARTICLE 3 : Les numéros et l'ordre des panneaux retenus pour le premier tour sont conservés entre les candidats restant en présence, en cas de second tour.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de La Crau, La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Hyères et le Rayol-Canadel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var, et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX

**LISTE DES CANDIDATS – CANTON 2
LA CRAU**

N° d'ordre	Nom du candidat	Candidat et remplaçant	Nom
1	M. FÉLIZIA Jean-Laurent	Candidat Remplaçant	M. FÉLIZIA Jean-Laurent Mme PANCHAUD Karine
2	M. SIMON Christian	Candidat Remplaçant	M. SIMON Christian M. ARIZZI François
3	Mme WERQUIN Nathalie	Candidat Remplaçant	Mme WERQUIN Nathalie M. BRUEL Christophe